

Règlement intérieur

Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Il faut obligatoirement être licencié pour la saison en cours et avoir un certificat médical valide (moins de 1 an) pour pouvoir pratiquer le Judo ou le Jujitsu. Tout judoka ou jujitsuka ne respectant pas ces 2 conditions ne sera pas admis sur le Tatami.

Inscription

Elle est prise par les membres du bureau. Le dossier inscription se compose de la fiche d'inscription (2 pages) dûment remplie, datée et signée. La signature implique notamment l'acceptation totale du présent règlement consultable sur le site Internet du Club ou remis sur simple demande. Le professeur, avec l'accord des parents, pourra inscrire l'enfant, sur une autre catégorie d'âge.

Certificat Médical

Pour les judokas de 5 ans à 7 ans : 1 certificat médical (OBLIGATOIRE) sur feuille volante.
Pour les judokas et jujitsukas âgés de plus de 8 ans : le passeport avec le cachet du médecin attestant de la pratique du judo ou jujitsu
Pour les pratiquant du taïso : 1 certificat médical (OBLIGATOIRE) sur feuille volante.

Cotisation – Licence

L'intégralité de la cotisation est versée lors de l'inscription, sous forme de 1 à 3 chèques, avec une date limite d'encaissement fixée au 05 janvier pour le dernier règlement. Le dépôt du dossier avec son règlement (même en plusieurs fois) vaut adhésion pour l'année à l'association et valide la commande de la licence dans le cas du judo et du jujitsu.
Du fait des cours d'essai possibles avant l'inscription, il n'y aura pas de remboursement de la cotisation après enregistrement du dossier.
Les demandes de remboursement de la cotisation pour blessure pendant la pratique seront étudiées au cas par cas, en réunion de bureau et le cas échéant, sur présentation d'un certificat médical et établissement par le Club d'une déclaration d'accident. La licence n'est jamais remboursée.
Les inscriptions en cours de saison sont acceptées : à partir du 1er janvier de la saison courante, la cotisation se calcule au prorata des mois restant. La licence est due entièrement. Le montant total est alors encaissé en une seule fois.

Sécurité

En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo et Jujitsu, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo. Par ailleurs, une assurance spécifique couvre les membres du taïso.
L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives.
En cas d'absence de l'enseignant, l'association fait le maximum pour assurer les cours. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, selon le temps disponible, un email sera envoyé ou une information mise en place au Dojo.
Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En l'absence du professeur, celui-ci et l'association ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir.
Les parents redeviennent responsables des licenciés mineurs dès la fin du cours ou du stage.

Le respect des locaux

Le dojo sera laissé dans le plus grand état de propreté, y compris les vestiaires et les sanitaires. Le respect du matériel est exigé à tous les adhérents.

Présence et ponctualité

Il faut être ponctuel et respecter les horaires de début et de fin de cours. Une présence assidue aux cours est demandée tout au long de l'année. Le judoka est pris en charge pendant les horaires de cours et dès lors sous la responsabilité du professeur.

A chaque cours le professeur fait l'appel et consigne l'état des présents.

Hygiène et tenues

Seuls les judokas vêtus d'un kimono sont admis (sauf exception) sur le tatami ; les féminines porteront sous la veste un maillot de corps long et blanc. Le judoka doit se présenter sur le tatami avec un corps et un kimono propres, sans aucun objet (bijoux, montre, ...) métallique ou autre matière qui pourrait blesser son partenaire, et les pieds nus. Les ongles doivent être propres et coupés courts ; les cheveux devront être attachés. Sur le tatami le port des chaussettes est interdit sans l'autorisation du professeur. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion temporaire du cours. Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami ; Les judokas qui se déplacent, pendant leur cours, à l'extérieur du tatami, doivent utiliser obligatoirement des zoris, tongs ou claquettes, à l'exclusion de toutes autres chaussures fermées. Le professeur n'est pas autorisé à se changer dans le vestiaire des adhérents.

Compétitions

Le bureau de l'association est seul habilité à engager les judokas et jujitsukas dans les compétitions. Le passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles. Il doit être à jour. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les TABLEAUX D’AFFICHAGE et sa boîte email afin de prendre connaissance du programme, et des dates des animations et compétitions.

Attitude et code moral

Il est demandé à chaque judoka d'utiliser le vestiaire afin de se vêtir de son kimono avant le cours et de remettre sa tenue civile en quittant le dojo. Il convient de saluer chaque fois que l'on monte ou descend du tatami. Toute personne présente dans le dojo doit se comporter avec discrétion et donc ne pas parler à haute voix. L'autorisation du professeur est nécessaire pour quitter le tatami.

La connaissance et le respect du code moral sont un des fondements du bien être de chacun.

C'est le respect d'autrui	LA POLITESSE
C'est de faire ce qui est juste	LE COURAGE
C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée	LA SINCERITE
C'est d'être fidèle à la parole donnée	L'HONNEUR
C'est de parler de soi-même sans orgueil	LA MODESTIE
Sans respect aucune confiance ne peut naître	LE RESPECT
C'est de savoir se taire lorsque monte la colère	LE CONTROLE DE SOI
C'est le plus pur des sentiments	L'AMITIE

Les attitudes irrespectueuses, antisportives, pendant les cours, lors des compétitions (jet de ceinture, ...), envers les arbitres, les commissaires sportifs ou les membres du bureau pourront faire l'objet de sanctions. Au 3^e avertissement pour non respect du règlement intérieur, le judoka pourra être suspendu ou renvoyé du Club; cette décision sera prise par le comité directeur du Club, avec l'avis du professeur, et sera signifiée par écrit aux parents.